

VEYRE & PROTECTIONS ^{mag}

N° 93
SEPTEMBRE-OCTOBRE 2016

vitrages menuiseries stores portes volets contrôles d'accès



LOGLI MASSIMO®
glass system technology

DEFENDER

DÉPUIS 1989 NOUS DONNONS
DE LA FORCE À LA BEAUTÉ

www.loglimassimo.it

AVIS
TECHNIQUE

Defender
n. 2/16-1724 publié le 10/06/2016

Satisfaisant pour :
PRIVÉ
ERP (Établissement Relevant du Public)
STADES

Actu



Bruno Barlet nouveau directeur général de Somfy France

Vitrage



Verres hautes performances pour la Cité du vin à Bordeaux

Menuiserie



Le marché français de la fenêtre en 2015 selon BatiÉtude

Protection



Euradif mise sur la croissance et embauche

NOUVELLE RUBRIQUE

Posez votre question, un **expert en assurances** y répondra. Tel est le fonctionnement des plus simples de cette nouvelle rubrique que nous proposons à nos lecteurs en partenariat avec le **Cabinet Seiler**, expert en assurances et spécialisé dans les domaines du vitrage et de la menuiserie.



www.groupeseiler.com

La responsabilité personnelle

LA QUESTION DE NOTRE LECTEUR :

« Ayant récemment repris la direction d'une menuiserie PVC dans le centre de la France, je m'épanouis pleinement dans cet entrepreneuriat même si je mesure la précarité de la situation dans un environnement économique qui reste morose. Mon assureur m'a dernièrement évoqué la "responsabilité personnelle" à laquelle je suis exposé en tant que dirigeant, qu'en est-il exactement ? »

Jean-Pierre P. Corrèze.

LA RÉPONSE DE L'EXPERT :

L'essentiel des entreprises du secteur du bâtiment sont assurées en responsabilité civile dans la mesure où l'activité de bon nombre d'entre elles s'exerce dans le champ d'une obligation d'assurance (responsabilité civile décennale). Toutefois, il faut être conscient que les contrats souscrits sous différentes appellations (responsabilité civile décennale, générale, entreprise, professionnelle...) couvrent exclusivement les conséquences de la responsabilité civile de la personne morale (entreprise) du fait de ses activités, à l'exclusion, contrairement à ce que beaucoup de chefs d'entreprises pensent, de leur responsabilité civile personnelle de dirigeant.

Quand et dans quelles conditions la responsabilité civile personnelle du dirigeant peut-elle être exposée ?

L'environnement juridique des entreprises et les rapports entre les différents acteurs se complexifient et multiplient les occasions de litige et de mise en cause des dirigeants d'entreprise.

La loi Hamon du 17 mars 2014, qui a instauré les actions judiciaires de groupe "à la française", si elle a surtout touché des entreprises du CAC 40, traduit bien la judiciarisation croissante de la vie économique telle qu'elle a cours dans les pays anglo-saxons.

Le dirigeant prend des décisions qui engagent son entreprise dans un environnement réglementaire mouvant avec



lequel, même en étant attentif et bien entouré, il a peu de chances d'être parfaitement en phase selon l'adage "nul n'est censé ignorer la loi".

Quelles sont donc les zones de risque de voir le dirigeant mis en cause personnellement ou conjointement à son entreprise ?

- La faute de gestion et l'action menée par un tiers lésé par l'insuffisance d'actif de la société (action en comblement de passif sur ses biens personnels).
- Les litiges liés aux rapports sociaux (licenciement abusif, discrimination à l'embauche, harcèlement...).
- Non respect d'une réglementation (violation des statuts, concurrence, environnement).

L'exemple le plus fréquent et le plus symptomatique de ce risque est la mise en cause conjointe de la société (personne morale) et du dirigeant (personne physique) pour manquement à l'obligation de résultat en matière de sécurité des salariés lorsque survient un grave accident sur le lieu de travail.

L'action en reconnaissance de la "faute inexcusable" de l'employeur sera couverte par le contrat responsabilité civile de l'entreprise mais l'action conjointe contre le dirigeant ne le sera pas, le laissant seul assumer ses frais de défense voire le coût de sa condamnation civile.

Comment limiter les risques ?

Il est essentiel de bien "cartographier" les risques afin de les appréhender au mieux pour les limiter.

En matière d'accident du travail notamment l'absence ou l'obsolescence du document unique d'évaluation des risques (DUE), document à établir obligatoirement par l'entreprise pour définir les risques auxquels est exposé son personnel au travail tant en matière d'accident que de maladies professionnelles, constitue pour l'employeur un élément largement aggravant de responsabilité.

Par ailleurs, tout risque, dans la mesure où sa survenance est aléatoire, est assurable.

Aussi, pour une prime d'assurance relativement modeste eu égard aux enjeux, il est sans doute utile d'étudier les conditions de mise en place d'un contrat "responsabilité civile dirigeants".

Celui-ci a vocation à couvrir les réclamations introduites à titre personnel contre les dirigeants de droit (mentionnés dans les statuts) ou de fait (cadres qui, disposant de délégations de pouvoir, engagent la responsabilité de la société), passés ou présents, non nominativement désignés, de la société et de ses filiales.

Les garanties portent à la fois sur la prise en charge des frais de défense et des condamnations civiles prononcées le cas échéant.

Elles s'accompagnent le plus souvent de différents services annexes (gestion de crise, frais de réhabilitation de l'image et de la réputation, aide psychologique). ■

Envoyez votre question à :
expert@verreetprotections.com

Nous y répondrons dans la prochaine édition de
Verre & Protections (nb : votre anonymat sera préservé)

**AUCUN EFFORT
AU PLAFOND !**

SYAM
Système d'Ancrage Mobile



Sécurisez vos interventions à risque !

Le **SYAM** est un point d'ancrage temporaire qui permet de sécuriser les interventions au bord du vide. Léger (15 kg), Il se transporte dans un sac à dos et s'installe en moins d'une minute.

Ultra-résistant, il peut être utilisé par deux personnes simultanément.

Le **SYAM** n'exerce aucun effort au plafond et peut donc être installé sur tout type de support (faux-plafond, plafond tendu...).





Vidéos sur
www.syam.fr

Tel : **+33 (0)4 72 31 75 33**

Fax : **+33 (0)4 72 31 11 79**

Mail : **contact@syam.fr**